



**MAIRIE DE BOUSSENS
31360**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 04 novembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 12
Nombre de voix Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 9.2

L'an **deux mille vingt** et le **12 novembre**, à **18 h.30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes SANDY, AGUILA.

Absents excusés : LIVOTI (proc. à M. SANS), EVIN (proc. à Mme AIMONE-CAT), COURTOUX (proc. à M. DESHONS)

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Monsieur Joël ROQUEBERT

Objet : Soutien à l'enseignement de l'Occitan au lycée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entrée en vigueur de la réforme du lycée et du baccalauréat a eu un impact négatif sur l'enseignement de l'Occitan qui s'est traduit par une importante baisse des effectifs. Cette désaffectation est due à la réduction de l'offre d'enseignement, à la dévalorisation des coefficients affectés au baccalauréat aux langues régionales, à l'impossibilité pour les lycéens ayant choisi l'Occitan de bénéficier d'une deuxième option.

L'enseignement de l'Occitan comme des autres langues et cultures régionales s'en retrouve encore fragilisé et à terme menacé de disparition.

Malgré la forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux, des fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été amendée, condamnant à court terme l'avenir des langues de France. Pourtant, des adaptations simples de cette réforme sont possibles. Le rétablissement de l'alignement du statut des langues régionales sur celui des langues et cultures de l'Antiquité, pour la 1ère et la 2ème option facultative, tant au niveau du coefficient que de la bonification, ainsi qu'un statut autonome de l'enseignement de spécialité, pourraient être une première mesure de réajustement, d'équité et de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, conscient de l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'Occitan et de la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Éducation, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf. article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage », le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé de solliciter Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Président de la République, afin que la réforme du lycée et du baccalauréat soit amendée en faveur des langues de France afin de relancer leur enseignement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **17 novembre 2020**

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213100845-20201112-DCM_2020_9_2-DE

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **13 novembre 2020**

Le Maire,
Christian SANS

